



## **Arrêté temporaire n° 19-T-00031**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 107, communes de Bresse-sur-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis du Région Bourgogne Franche-Comté

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Magny-sur-Tille en date du 28/01/2019

Vu l'avis du Maire de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Cessey-sur-Tille en date du 29/01/2019

Vu l'avis du Maire de la commune de Izier

Vu l'avis défavorable du Maire de la commune de Bresse-sur-Tille en date du 29/01/2019

Vu l'avis du Maire de la commune de Remilly-sur-Tille

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 107, lors de l'organisation d'une battue de chasse, sur le territoire des communes de Bresse-sur-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le 02/02/2019, de 8 h 00 à 12 h 00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 107 du PR 18+000 au PR 20+840 (Bresse-sur-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur) située hors agglomération.

## **Article 2**

Le 02/02/2019, de 8 h 00 à 12 h 00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 107 du PR 18+000 au PR 16+500 (Magny-sur-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur) située en et hors agglomération ;
- RD 109 du PR 28+000 au PR 32+000 (Izier, Magny-sur-Tille et Cessey-sur-Tille) située en et hors agglomération ;
- RD 34 du PR 11+000 au PR 7+000 (Cessey-sur-Tille et Remilly-sur-Tille) située en et hors agglomération ;
- RD 107 du PR 24+0000 au PR 21+000 (Bressey-sur-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur) située en et hors agglomération ;

## **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale du Dijonnais.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale du Dijonnais.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

**Fait à Dijon, le**

**Le Président du Conseil Départemental**